

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

**ADMINISTRATION**

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

**PUBLICITÉ**

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 16 Février

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 14 février 1895

Présidence de M. Brisson.  
Le budget de l'instruction publique est en discussion. On accepte deux amendements portant la péréquation des traitements des professeurs de collège. Au total, 71,000 francs de plus à trouver.  
M. Leroy demande de diminuer les bourses de l'enseignement classique en faveur des écoles d'agriculture. Repoussé.  
M. Descubes demande une augmentation pour les professeurs d'agriculture. Repoussé également.  
On arrive aux écoles normales et aux instituteurs.  
La commission propose de diminuer les écoles normales. Un M. Dupon propose de les augmenter, et un autre demande d'augmenter les traitements des instituteurs, mais, comme il faudrait 50 millions, il n'insiste pas trop.  
M. Bérard demande de maintenir les chiffres de 1894 pour création d'écoles. Le gouvernement n'est pas de cet avis.  
Mais il est battu sur ce point par 332 voix contre 174.  
On vote ensuite diverses augmentations de crédit.  
M. Coehery constate qu'on a déjà augmenté de un million et demi les crédits au lieu de faire des économies.  
La suite de la discussion, faute du quorum est renvoyée à demain.

**INFORMATIONS**

**Le Président de la République à l'hôpital Tenon**

Le président de la République, accompagné de M. Leygues, ministre de l'intérieur, du général Tournier, secrétaire général de la présidence, de M. Le Gall, directeur du cabinet, et d'un officier d'ordonnance, s'est rendu hier matin à l'hôpital Tenon à Ménilmontant.

Le président a été reçu à son arrivée par MM. Poubelle, préfet de la Seine, Champoudry, président du conseil municipal de Paris, Landrin, conseiller municipal du vingtième arrondissement, le maire du vingtième arrondissement,

Peyron, directeur de l'Assistance publique, et Félix Voisin, vice-président du conseil de l'Assistance publique.

Le directeur et le personnel médical l'attendaient également à l'entrée de l'établissement.

M. Félix Faure a visité une vingtaine de salles de malades, s'arrêtant au lit d'un grand nombre d'entre eux et les réconfortant d'une parole bienveillante et amicale.

A son passage dans une des salles réservées aux jeunes malades, une enfant de treize à quatorze ans, a remis un bouquet au président, qui a paru très touché de cette aimable attention et a prié la jeune fille de transmettre ses remerciements à ses compagnes et à tous les malades en traitement.

M. Félix Faure a ensuite parcouru les services de l'alimentation dont il a beaucoup loué la bonne tenue; puis il a été conduit par le directeur de l'hôpital dans un amphithéâtre où avaient été réunis les infirmiers, les internes et le personnel médical de l'établissement. A tous il a adressé de chaleureux remerciements.

Une infirmière, décorée de la Légion d'honneur pour sa belle conduite dans la dernière épidémie de choléra qui a sévi à l'hôpital Tenon, a remis au président un second bouquet. M. Félix Faure l'en a vivement remerciée.

La visite s'est terminée à onze heures.

A sa sortie, le président de la République a remis au directeur de l'hôpital une somme de 600 francs destinée à améliorer l'ordinaire des malades.

**La dictature en Alsace et Lorraine**

Le Parlement allemand a adopté en deuxième lecture les propositions de MM Auer et Kolbus tendant à abolir l'article dictatorial et les pouvoirs conférés par cet article au gouverneur d'Alsace et Lorraine.

Les socialistes, les libéraux et le centre ont voté pour.

Les conservateurs, le parti de l'Empire et les nationaux-libéraux ont voté contre.

**Monteil et Dodds au Soudan**

Il est question, hier, que le rappel du commandant Monteil soit officieusement démenti, d'envoyer vers le mois de mai le général Dodds au Soudan avec des pouvoirs exceptionnels.

**Les transports à Madagascar**

A la suite d'un accord entre le ministre de la marine et un délégué de la maison Clarkson, la francisation des navires qui transporteront nos canonnières à Madagascar a été décidée.

**Le capitaine Romani**

Une dépêche de Rome dit que le procès du capitaine Romani viendra dans la seconde quinzaine de mars aux assises de Oneglia.

**Après le duel Carrobert-Hubbard**

L'état de M. Hubbard, l'adversaire du lieutenant Carrobert s'est aggravé.

La fièvre a augmenté.  
Le *Matin* dit que les médecins ne pourront pas se prononcer avant quarante huit heures.

**La Question du Bi-Métallisme**

La Société des agriculteurs de France, après avoir entendu un discours de M. Méline, discours dans lequel il a affirmé la nécessité de maintenir plus que jamais le système du protectionnisme, a décidé à l'unanimité :

1° De donner son patronage à la Ligue nationale bi-métallique actuellement en formation ;

2° D'inviter le gouvernement français à entrer en négociations avec l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis, la Hollande et le groupe des nations de l'Union latine pour établir, entre la France et ces Etats, ou quelques-uns d'entre eux, une entente internationale destinée à rendre à l'argent son ancienne fonction d'instrument d'échange international ;

3° Au cas où cette entente internationale serait reconnue impossible, d'inviter le gouvernement français à faire étudier quelles pourraient être, pour les intérêts économiques de la France, les conséquences du retour pur et simple à la frappe libre de l'argent.

**CHINE & JAPON**

Par voie de Washington, 14 février.

Le ministre japonais a reçu un télégramme de Tokio confirmant la nouvelle de la reddition de la flotte chinoise commandée par le général Ting. Shanghai, 15 février.

Le bruit court que l'amiral Ting et les généraux commandant les forts de l'île Liu-Kung se sont suicidés.

**CHRONIQUE LOCALE**

**ET REGIONALE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS**

Séance du 13 février 1895

La séance est ouverte à 8 h. 1/2, sous la présidence de M. le Maire.

comment il se fait qu'il avait trouvé l'héritier tant cherché et qu'il n'en avait rien dit à personne.

Et tout naturellement on arriverait à déduire qu'il connaissait l'héritage et avait voulu capter la fille d'abord et tuer le père pour hériter plus vite.

C'était aussi pour atteindre ce but qu'il abandonnait la pauvre Rose Gallo, sa maîtresse, et l'enfant qu'elle portait dans son sein.

Le jeune homme faisait ces réflexions et parfois il se sentait frémir à la pensée que son œuvre pouvait être anéantie par un seul mot.

Il écrivit une lettre de condoléance à Céline, n'osant pas aller à la maison de ses gardes et passer sur la place où il avait frappé le malheureux Lesbroussard.

L'enterrement de sa victime eut lieu à Brunoy avec un grand concours de monde et Cyprien ne put faire autrement que de s'y montrer.

Il prit place entre les deux fils Lesbroussard et se fit remarquer par sa douleur muette, qui semblait sincère et profonde.

Après la cérémonie, il rentra à l'étude, prétextant un travail pressé, mais en réalité pour ne pas se retrouver devant Fusil qui l'effrayait.

Il avait appris que le chien n'était pas mort et il se reprochait son affolement après le crime, affolement qui l'avait empêché d'achever sa besogne.

— Ce chien-là ne m'aime pas, se disait-il; il est capable de me reconnaître et de me perdre; à la première occasion il faudra que je m'en débasse.

Enfin, le dimanche suivant, il comprit qu'il ne

M. Daynard est nommé secrétaire.

M. le Maire dit qu'il a convoqué le conseil d'urgence, pour l'informer qu'aujourd'hui à eu lieu au tribunal la vente de la Maison Cangardel, sise quai de Regourd, et que dans l'intérêt de la ville, il a acheté la dite maison au prix de 4.130 fr.

L'emplacement de cet immeuble servira à relier Labarre au chemin de Larroque.

Il demande au conseil de ratifier cet achat, et de l'autoriser à faire élection de command en faveur de la ville.

Le conseil adopte ces propositions.

On se rappelle qu'il y a quelque temps, M. Séguy, conseiller municipal, avait proposé cette acquisition qui permettrait l'établissement d'un escalier monumental, faisant communiquer la place Lafayette et la route de Larroque.

Dans la même séance, le conseil émet un avis favorable concernant le sieur Lassus-Sangosse, comme soutien de famille.

**Travaux communaux**

La commission des bâtiments civils s'est réunie jeudi à la préfecture du Lot.

Elle a pris les décisions suivantes :

1° Approbation de projet d'appropriation de l'école de Sonac, canton de Livernon. 2° Approbation des travaux supplémentaires à exécuter à l'école de Carjac. 3° Approbation de la construction d'un groupe scolaire à Gagnac (Bretenoux).

**Bibliographie**

M. Gustave Larroumet publie, à la librairie Champon, à Paris, un nouveau volume intitulé : *La Maison de Victor-Hugo. Impressions de Guernesey.*

Ce charmant opuscule est accompagné de deux photographies reproduisant un dessin inédit de Victor Hugo et la maquette de M. Rodin, représentant le poète à Guernesey.

**Collège de jeunes filles de Cahors**

Par décision ministérielle, Mme Hara, pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, ancien professeur d'anglais aux cours secondaires de Chambéry, est désignée pour suppléer Mlle Cadies, professeur au collège de jeunes filles de Cahors, pendant la durée du congé qui lui est accordé pour raison de santé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Les bacheliers de l'enseignement moderne**

Un arrêté du président du Conseil, ministre des finances, admet les candidats pourvus du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire

pouvait pas rester plus longtemps sans aller voir sa fiancée.

Il se rendit comme à l'ordinaire à la maison des gardes.

Les deux frères étaient venus de Paris pour débattre sur la situation de Céline.

Cyprien trouva la jeune fille en larmes et très affectée.

Hector, le frère aîné, confia à Cyprien qui connaît les affaires, le soin de vendre les meubles inutiles à Céline qui tenait à garder ce qui était à son usage personnel.

Cyprien se montra généreux, car il savait que le cadet, Joseph Lesbroussard, avait toujours besoin d'argent. Il évalua toute la succession mobilière de garde, s'en rendit acquéreur lui-même et paya de suite ses co-héritiers.

De cette façon Céline, gardait tout ce qui appartenait au père.

Elle lui serra la main en signe de remerciement.

Tout à coup la porte s'ouvrit et madame Rousseau parut, suivie de Fusil.

En voyant le chien, Cyprien pâlit légèrement.

De son côté le chien avait fait un bond en avant respirant l'air avec force, puis il poussa un grognement sourd et avança vers Cyprien.

Celui-ci se leva, mais le chien se dressa devant lui menaçant.

— Qu'a donc Fusil? dit Joseph.

— Fusil, à bas! cria Céline en voyant que le chien allait s'élaner sur son fiancé.

Fusil s'arrêta grognant toujours.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 21

**LE CHIEN**

DE LA TOUR EIFFEL  
Par AUGUSTE VILLIERS

XI

**SUCCÈS OBLIGE**

Naturellement chacun pensa que c'était un braconnier, à moins que ce ne fut plusieurs braconniers.

On en soupçonna de suite cinq ou six, puis douze, puis trop.

On en arrêta plusieurs.

Les uns justifient de l'emloi de leur temps. Contre les autres il n'y eut aucune preuve.

On avait compté sur Fusil, car il était certain que le chien avait vu le crime et que lui-même avait été frappé brutalement.

Il avait une blessure à la tête.

Fusil ne s'emporta contre aucun des hommes qui lui furent présentés. Ceux-là n'étaient donc pas les coupables.

Il est vrai qu'il faisait nuit et que le chien pouvait se tromper ni plus ni moins qu'un homme. Bien entendu, aucune voix ne s'éleva contre Cyprien Delaruelle.

On le plaignit au contraire.

— Le pauvre jeune homme! fit Mme Rousseau, quel coup pour lui lorsqu'il saura ce qui vient

moderne à prendre part au concours d'admission au surnumérariat dans les administrations des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

**Précautions militaires**

A la suite de divers accidents où des soldats sont morts de froid ou ont succombé à la scarlatine, le général Zurlinden, ministre de la guerre, vient de prescrire avec insistance aux chefs de corps de ménager la santé des troupes.

**Au Cercle militaire**

Judi, à l'issue d'un dîner à l'hôtel des Ambassadeurs, les officiers du 7<sup>e</sup> de ligne étaient, au Cercle militaire, la venue de M. Bailly, le nouveau lieutenant-colonel du régiment.

**Société des sauveteurs**

La Société des Sauveteurs offrira à ses pupilles dimanche prochain, à 8 heures du soir, au gymnase de la rue J. Caviolle, une soirée intime suivie d'une collation.

Les membres honoraires et les parents des élèves sont priés d'assister à cette soirée, au cours de laquelle la Société musicale *L'Avenir Cadurcien* se fera entendre.

**Concours pour les perceptions**

M. Gras Elzéar, ancien adjudant au 20<sup>e</sup> d'artillerie, vient d'être classé avec un excellent numéro au concours réservé aux militaires pour l'emploi de percepteur des finances.

**Les ouvriers d'artillerie**

Nous appelons à nouveau l'attention du ministre de la guerre sur le cas des engagés volontaires dans les *compagnies d'ouvriers*, qui après un stage plus ou moins long, sont déplacés sans raison valable et envoyés, pour finir leur temps, dans des régiments d'infanterie.

« Pourquoi ces brusques changements, nous demande-t-on ? On ne peut prétexter que nos enfants soient incapables, puisqu'ils passent avant de contracter leur engagement un examen pratique devant une commission compétente. »

D'ailleurs, le renvoi n'est pas basé sur l'incapacité, puisqu'un engagé de la 9<sup>e</sup> compagnie à Clermont-Ferrand a été envoyé au 98<sup>e</sup> de ligne à Lyon, après avoir suivi le peloton et avoir été classé quatrième pour l'avancement.

Encore une fois, l'engagement volontaire est un contrat qui doit être respecté par les deux parties contractantes. C'est là une vérité constante que le général Zurlinden, nous l'espérons, voudra bien rappeler à ses subordonnés de tous grades.

**SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT**

Présidence de M. Daymard  
Séance du 4 février 1895

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, M. le secrétaire-général dépose les publications reçues, entre autre, *l'Annuaire du Lot*, publié par MM. les chefs de division de la préfecture.

M. de Larrousilhe communique un extrait des actes catholiques de la paroisse de Sousceyrac, relatif à la famille Canrobert. Suivant ce document, un Jean-Louis Certain, avocat à Laval-de-Cère (Cahus), épousa à Sousceyrac, le 18 avril 1746, Marie-Louise de Verdal, de Gruniac. Le jeune marié était l'aïeul du maréchal Canrobert, dont on ne saurait, par suite, contester l'origine quercynoise.

M. Combes continue la lecture de son étude sur les anciens poids et mesures du Quercy. Il produit, à titre de pièce justificative, un acte en langue romane daté de 1502 et émanant des consuls de Cahors.

Au nom de M. l'abbé Taillefer, curé de Cazillac, M. Greil lit une transaction du 18 novembre 1684, tirée des minutes de M<sup>e</sup> François, notaire à Saint-Fort (Lauzerte), et portant accord entre Pol, seigneur de Laboussière et de Lasbouygues, et le recteur dudit lieu, M. Antoine Reigasse, au sujet d'une rente de 20 sols que ce dernier prétendait lui être due sur les terres du gleyage de Lasbouygues.

Le même sociétaire communique un extrait verbal dressé en 1649 par Adam Philippou, ingénieur ordinaire du roi, sur les travaux à exécuter dans la navigation de l'Olt, Lot.

M. Girma, secrétaire-adjoint, lit un travail bibliographique sur les publications intéressant le Quercy, parues en 1894.

Enfin, M. le lieutenant-colonel Blin donne connaissance de plusieurs détails biographiques tirés des mémoires inédits du général Jean-Pierre Ramel, né à Cahors en 1768 et massacré en 1816 dans les rues de Toulouse.

Un membre propose l'insertion au bulletin de cette notice, qui présente un intérêt historique.

La séance est levée à 10 heures.

**Pisciculture**

Les visiteurs de l'aquarium situé à l'extrémité de la promenade Fénélon, se demandaient ce qu'étaient devenues les magnifiques truites arc-en-ciel que la Société de pisciculture y avait déposées.

Nous apprenons que ces poissons si justement

admirés ont été, pour des raisons de conservation, immergés dans le bassin du square où on peut les voir en compagnie des barbeaux et des carpes.

**Contravention**

La police a dressé procès-verbal contre le nommé R..., demeurant faubourg Labarre, pour outrage public aux bonnes mœurs.

**Police correctionnelle**

Le sieur D..., accusé de vol de linge au préjudice de Mme Lassaygues, maîtresse d'hôtel aux Ambassadeurs, est condamné à un mois de prison, avec bénéfice de la loi Bérenger.

**Jurisprudence**

Il ne fait pas bon être créancier d'une ville. La jurisprudence est telle, en effet, qu'on peut, en ces circonstances, faire son deuil de tout règlement de compte et de tout acquit.

Il y a bien, dans le Code, des garanties telles que les hypothèques, par exemple, qui servent à rassurer, généralement, les créanciers sur le sort réservé à leurs créances.

En matière d'obligations contractées par une ville en faveur d'un particulier, il n'en va point de même.

Rien ne sert d'avoir pris jugement contre la Ville; l'hypothèque judiciaire, qui en est la conséquence, ne peut porter sur aucun bien quelconque appartenant à la Ville, pas même sur ceux composant son domaine privé.

C'est du moins ce qui vient d'être décidé par le tribunal civil de la Seine à propos d'une hypothèque prise par MM. Jaluzot et Bellier, à la suite d'un jugement qui leur donnait gain de cause contre la Ville de Paris.

Le tribunal en a ordonné la main levée. La seule ressource qui soit laissée ici aux créanciers est de solliciter du président de la République la promulgation d'un décret pour l'inscription d'office au budget municipal des crédits nécessaires à ce paiement.

**Avis**

Les créanciers de la liquidation J. Cangardel et fils sont priés de venir retirer aux bureaux de la liquidation un premier dividende de six pour cent.

Cette distribution se fera du 1<sup>er</sup> au 15 mars prochain.

Les créanciers sont priés de représenter leurs titres de créances en retirant le dividende.

Les mandataires sont prévenus qu'ils devront justifier de leur pouvoir quittancer.

Le greffier du Tribunal de commerce

Signé : POULVEREL.

**Rigeac**

Pélagie Carrière, épouse Brunet, âgée de 33 ans, ménagère à Fons, dont nous avons déjà annoncé l'arrestation, était détenue à la maison d'arrêt de notre ville, sous l'inculpation d'avortement.

Mardi soir, vers quatre heures de l'après-midi, cette détenue profita du moment où elle venait de chercher des provisions dans le sous-sol de la maison d'arrêt en compagnie d'une autre prisonnière pour s'esquiver sans que le gardien s'en aperçoive.

La gendarmerie, immédiatement prévenue, s'est dirigée pendant la nuit vers le domicile de la fugitive; elle n'a pas encore été retrouvée.

**Tribunal correctionnel de Gourdon**

Audience du 11 février

Frédéric Jardel, âgé de 27 ans, meunier à Saint-Chamarand, est inculpé de coups et blessures volontaires sur la personne de Cosse, âgé de 19 ans, également meunier au même lieu.

Le soir de la foire de Gourdon, ces deux meuniers se prirent de querelle, et des paroles en vinrent aux coups; alors Jardel lança au jeune Cosse un violent coup de manche de fouet à la figure, lui faisant une blessure sur le visage.

Le tribunal ne le condamne qu'à trente francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

**Vayrac**

Les hommes du canton appartenant à la subdivision de Montauban, des classes 1871, 1872, 1873 et 1874 sont invités à déposer leur livret à la mairie ou à la gendarmerie dans le plus bref délai possible.

Ceux des classes 1883, 1884, 1888 et 1889 qui ont déposé leur livret, sont priés de passer à la gendarmerie pour le retirer, ils seront porteurs du récépissé qui leur a été délivré.

**Vers**

Avant-hier, le ruisseau de Vers ayant grossi à la suite de l'abondance des pluies, entraînait dans son cours un enfant qui avait eu l'imprudence de s'aventurer sur ses bords.

M. Rigal, boucher à Vers, appelé par les cris du bambin, se jeta courageusement à l'eau, et l'arracha à une mort certaine.

Il nous est d'autant plus agréable de signaler cet acte de dévouement, que M. Rigal a opéré

d'autres sauvetages dans des circonstances plus périlleuses encore, et a, de plus, prêté main-forte à la justice pour aider à l'arrestation de malfaiteurs.

**Contre les rhumatismes**

La plupart des journaux horticoles ont récemment signalé le céleri comme remède contre les rhumatismes.

Voici ce qu'en disait la *Maison de campagne*: « On a observé que le céleri est un remède contre les rhumatismes. »

« On affirme que cette maladie ne saurait persister, si le légume est mangé cuit et souvent. Le fait que ce légume est toujours servi et mangé cru sur la table a été cause de ce qu'on n'a pas connu, jusqu'à ce jour, ses pouvoirs thérapeutiques. Le céleri doit être coupé en morceaux puis cuit dans l'eau jusqu'à ce qu'il soit tendre et l'eau qu'il rend bue par le malade. »

« Mettez dans une casserole du lait frais avec un peu de farine et de la muscade, ajoutez-y le céleri cuit; servez-le chaud avec des morceaux de pain grillé, et mangez-le avec des pommes de terre. Avec ce régime, le mal aura promptement cédé. C'est l'affirmation d'un médecin qui en a fait plusieurs fois l'expérience et toujours avec succès. Il ajoute que le froid et l'humidité ne sont pas la cause de cette maladie, mais qu'ils l'entretiennent; l'acidité du sang en est la cause première, et, lorsque le sang devient alcalin, les rhumatismes disparaissent... »

Le céleri cuit aurait donc la propriété d'enlever l'acidité du sang et ainsi de guérir la goutte. Que les rhumatisants en fassent leur profit!

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**FÊTES DU CARNAVAL 1895**

**Billets d'Aller et Retour à prix réduits**

A l'occasion des Fêtes du Carnaval, les Billets d'Aller et Retour à prix réduits, prévus par le Tarif spécial G. V. n° 2, qui seront délivrés les Samedi gras, Dimanche, Lundi et Mardi gras (23, 24, 25 et 26 février), seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du Mercredi des Cendres (27 Février).

Ces billets conserveront leur durée de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

**SEMAINE SAINTE A SÉVILLE FOIRE DE SÉVILLE**

A l'occasion des cérémonies de la Semaine Sainte, du 8 au 13 Avril, et de la foire et des fêtes qui auront lieu à Séville, du 18 au 22 avril, la compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi de la France et les Compagnies espagnoles, délivrera, du 29 Mars au 15 Avril inclus, au départ de Paris, Orléans, le Mans, Tours, Poitiers, Saincaize, Bourges, Châteauroux, Moulins (Allier), Gannat, Montluçon, Limoges et Clermont-Ferrand, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, des billets aller et retour de première classe pour Séville, au prix réduit et uniforme de 250 fr. par place, avec faculté d'arrêt à divers points du parcours.

Ces billets seront valables jusqu'au 5 Mai inclusivement et donneront aux voyageurs la faculté de prendre les trains de luxe « Sud-Express » jusqu'à Madrid, à la condition de payer en outre du prix ci-dessus le supplément complet, c'est-à-dire 50 0/0 du prix des billets à plein tarif.

**FÊTES DE PAQUES A MADRID**

A l'occasion des cérémonies de la Semaine Sainte et des Fêtes de Pâques, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec les compagnies du Midi de la France et du Nord de l'Espagne, délivrera, du 3 au 13 avril 1895, au départ des gares de Paris, Orléans, Le Mans, Tours, Poitiers, Saincaize, Bourges, Châteauroux, Moulins (Allier), Gannat, Montluçon, Limoges et Clermont-Ferrand, des billets aller et retour de 1<sup>re</sup> classe pour Madrid, au prix réduit et uniforme de 200 francs, avec faculté d'arrêt: en France, à Bordeaux, à Bayonne et à Hendaye; et, en Espagne, à tous les points du parcours.

Ces billets seront valables pendant 20 jours et donneront aux voyageurs la faculté de prendre les trains de luxe Sud-Express, à la condition de payer, en outre du prix ci-dessus, le supplément complet, c'est-à-dire 50 0/0 du prix des billets à plein tarif.

**Agence ROBERT**

Bureaux 12, Rue Darnis, CAHORS

Office spécial de recouvrements litigieux et de poursuites judiciaires — Représentation aux faillites — Renseignements commerciaux — Contentieux — Représentation devant les Tribunaux de Commerce et de Paix — Références de 1<sup>er</sup> ordre.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 9 décembre au 16 février 1895

**Naissances**

Barthes, Marcelle, rue du Rempart, 5  
Arnaud, Henri, rue Galiot-de-Genouillac, 3.  
Ausset, Pierre, rue Lastié 15.  
Nouyrit, Henri, rue des Elus, 6.  
D'Esquerre, Gaston, rue des Carmes, 5.  
Fillon, Jean, quai Cavaignac.  
Cipière, Jean, rue des Capucins.

**Mariages**

Verdy, Marie, huissier et Badabet, Joséphine.

**Décès**

Viviers, Marie, 25 ans, célibataire, à Cabossut-haut.  
Sembel, Léon, 15 ans, rue St-Barthélemy, 37.  
Barrière, Marie, 73 ans, célibataire, à l'hospice.  
Lafage, Jean, 10 mois, rue des Trois-Baudus, 8.  
Nouyrit, Henri, 4 jours, rue des Elus, 6.  
Besse, Rose, veuve Tournié, 67 ans, rue Feydel, 3.  
Baynat, Marie, 15 mois, place St-Maurice.  
Meulet, Faustin, ancien meunier, 63 ans à l'hospice.  
Jouclas, Marie, veuve Second, 77, ans, rue Olivier de Magny.  
Linot, Jean, caporal au 7<sup>e</sup> de ligne, 22 ans, célibataire, à l'hospice.  
Salon, Gédéon, soldat au 7<sup>e</sup> de ligne, 22 ans, célibataire, à l'hospice.  
Vitrac, Augustin, sellier, 80 ans, rue du Tapis-Vert, 13.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Dimanche, 17 Février

Représentation extraordinaire

**LA PORTEUSE DE PAIN**

Drame nouveau en 5 actes et 8 tableaux

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME des 14 et 17 FÉVRIER

de 3 à 4 h. du soir (*Allées de la République*)  
Sans Peur (P. R.) Signard.  
Si J'étais Roi (Ouvverture) Adam.  
Toast à l'Alsace (Valse) H. Séna.  
Le Pré aux Clercs (Fantaisie) Hérold.  
Printania (Mazurka) Wetge.

**Dernières nouvelles**

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 15 février 1895

Au début de la discussion sur le budget de l'instruction publique, et à propos d'un crédit nouveau de 10,000 francs, M. Cochery, rapporteur du budget, qui constatait le vote de 1,500,000 francs de crédits divers, a quitté sa place d'un mouvement de colère, emportant ses dossiers.

Cette incartade a stupéfié tout le monde. M. Rouvier a essayé de pallier l'effet de cette scène, et on part à la recherche du rapporteur général.

M. Cochery fait enfin sa rentrée d'un air très embarrassé.

Les derniers chapitres du budget de l'instruction publique, sauf l'article 64, sont adoptés.

On passe au budget des beaux-arts. M. Paschal Grousset se livre à des fantaisies plus ou moins originales; il propose par exemple d'éclairer les salles du Louvre le soir et de les ouvrir au public.

Il critique les subventions de l'Opéra et du Théâtre français qui ne sont qu'accessibles au riche.

Toutes ses propositions sont repoussées, et le budget des beaux-arts est adopté.

**En Tunisie**

On mande de Tunis que les six bandits italiens qui assassinèrent deux français, ont été condamnés: trois à mort, deux aux travaux forcés à perpétuité et le troisième a été acquitté.

**En Italie**

Une dépêche de Rome nous apprend qu'un mandat de comparation a été lancé contre le député Giolitti.

**AVIS**

M. J. Malinowski, ancien professeur de langues vivantes dans les Collèges et Lycées, donne des leçons d'Allemand, d'Anglais d'Italien, d'Espagnol et de Russe; chez lui à Cahors, rue du Portail-Alban, 11, maison M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Montcoutié.

PRIX MODÉRÉS

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

**Bibliographie**

**JOURNAL DES DEMOISELLES**

EDITION MENSUELLE

Soixante-deux années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des Demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles.

Chaque livraison renferme :

1° 32 pages de texte : instruction, littérature, éducation, modes, gravures d'art, etc.

2° Un Album de patrons, broderies, petits travaux, avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de plus de 500 dessins.

3° Une feuille de patrons, grandeur naturelle, imprimés ou découpés, soit environ 100 patrons par an.

4° Une ou deux gravures de modes colorées, soit 18 par an.

5° Modèles de Tapisseries ou de petits travaux en couleurs.

6° Annexes variées. — Tapisseries par signes, — Imitations de peinture — Musique — Opérette — Chiffres enlacés — Alphabets — Cartonnages — Abat-jour — Calendriers, etc.

Bureaux, 14, rue Drouot. — Abonnement :

Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr. — Seine, 11 fr. — Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

**A LOUER**

**UNE GRANDE ET BELLE MAISON**

AVEC COUR ET JARDIN

Située Cours de la Chartreuse

S'adresser au Bureau du Journal

Les personnes affaiblies ne trouveront jamais de meilleur reconstituant et fortifiant que le **Tapioca**. En donnant la préférence au **Tapioca Rils** elles pourront faire des potages qui réjouiront les palais les plus délicats.

La constipation cède à quelques jours d'emploi de la **Tisane Dussolin**. La régularité des fonctions se rétablit et la santé revient rapidement.

On ne cesse de louer la **Pâte Regnaud** et le **Sirap de Regnaud** contre la toux, quelle qu'en soit la cause, rhume, bronchite, catarrhe, grippe ou influenza. Pourquoi ? Parce que ces deux préparations ne cessent de donner satisfaction aux malades les plus difficiles, les plus exigeants : prompt soulagement par les plus agréables des médicaments.

**Rosiers d'Egletons (Corrèze)**

Je ne saurais trop publier le service que m'ont rendu les excellentes **Pilules Giequel**, car c'est à elles que je dois ma parfaite guérison. Je souffrais de l'estomac, la bile et les glaires y étaient accumulés, j'avais aussi un grand mal de tête, et

je ne pouvais rien manger, car la nourriture me semblait un poison. Ayant entendu parler des heureux résultats obtenus par ces bonnes **Pilules Giequel** j'ai eu la bonne idée d'en faire usage. Je puis dire qu'elles m'ont entièrement guéri. Hélas ! qu'il est fâcheux que ces **Pilules** ne soient pas plus répandues dans nos campagnes. J. Péricot, à Rosiers d'Egletons.

Etude de M<sup>e</sup> Félix RENGAGE, docteur en droit, avoué à Agen, rue Ledru-Rollin n° 1, successeur de M<sup>e</sup> A. FABRE

**A Vendre**

PAR LICITATION

Le samedi **DEUX MARS** mil huit cent quatre-vingt-quinze, à midi, à l'audience des criées du Tribunal de première instance d'Agen, au Palais de Justice.

**Premier lot**

La **NUE PROPRIÉTÉ** du petit domaine de Brichard, situé dans la commune de Lafox, canton de Puymirol, d'une contenance de quatre hectares, trente-sept ares, vingt-huit centiares environ. L'usu-

fruitier est né le quatre octobre mil huit cent sept.

**12,000 fr.**

Mise à prix :

**Deuxième lot**

Le domaine de Calvet-Bouys, situé dans la commune de Le Breil et par extension, dans les communes de Montcuq et de Ste-Croix, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors (Lot).

Contenance : soixante-quinze hectares, quatre-vingt-neuf ares, soixante-six centiares environ.

Ce domaine est divisé en deux métairies ayant chacune un cheptel compris dans la vente.

**35,000 fr.**

Mise à prix :

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Félix RENGAGE, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée et à M<sup>e</sup> FAUVEL, avoué colicitant, en son étude, sise à Agen, rue de l'Angle droit.

Etude de M<sup>e</sup> JULES BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice

**VENTE**

**DES BIENS IMMEUBLES**

Dépendant de la liquidation judiciaire de la

**MAISON DE BANQUE JEAN CANGARDEL & FILS DE CAHORS**

Adjudication fixée au **TREIZE MARS MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE**, jour de mercredi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, par devant et à l'audience de M. BOUISSET, juge au tribunal civil de Cahors, à ces fins commis, au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu en chambre du conseil par le tribunal civil de Cahors, le quatorze janvier dernier, enregistré, il sera procédé, au jour, lieu et heures ci-dessus indiqués, à la vente des biens immeubles ci-après, dépendant de la liquidation judiciaire de la

**MAISON DE BANQUE**

**JEAN CANGARDEL ET FILS**

ayant son siège social à CAHORS, rue de la Liberté.

A la requête de : 1° M. Paul CANGARDEL, agissant en qualité de seul

maître de la dite maison de banque ; 2° M. Bernard SÉGUY, agent général de la Compagnie d'assurance le Phénix ; 3° M. Benjamin BARRAU, arbitre de commerce, tous domiciliés à Cahors, agissant ces deux derniers comme liquidateurs définitifs de la dite maison de banque, nommés par jugement du tribunal de commerce, en date du quatre janvier dernier, et tous agissant conjointement et solidairement et à ce autorisés par ordonnance de M. MARTIN, juge commissaire à la dite liquidation judiciaire, en date du huit du même mois, ayant M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

**DÉSIGNATION DES BIENS IMMEUBLES A VENDRE**

ET

**Formation des lots**

Tous les biens immeubles à vendre seront vendus en sept lots composés comme suit et sur les mises à prix ci-après, en exécution du jugement précité.

**Premier lot**

Il comprendra :

Maison, Cour, Hangar, Dépendances

situés à Cahors, rue des Elus, rue Fondue et rue de la Liberté, formant les numéros 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, section N, du plan de la commune de Cahors.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de soixante mille francs en sus des charges, ci... **60,000**

**Deuxième lot**

Il comprendra :

**Maison, Dépendances et Jardin**

avenue de la Gare et rue de la Banque, à Cahors, ancienne maison Montagne, formant le numéro 2608, d'une contenance d'environ onze ares quarante-cinq centiares, mêmes plan et section.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de vingt-deux mille francs en sus des charges ci

**22,000**

**Troisième lot**

Il comprendra :

**Sol**

rue Casserie ou Cathala-Coture, et rue de la Préfecture, formant les numéros 988 P, et 989 P, même plan et section. Une partie de ce sol est couverte d'une construction inachevée et donnant sur la rue Cathala-Coture.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze cents francs en sus des charges, ci.....

**1,500**

**Quatrième lot**

Il comprendra :

**Pâtures, Vignes, Terres**

formant un seul article situé à Prairie de Cessac et Thérondels, formant les numéros 78 P, 79 P, 80, 81, 82 et 83, section A du plan cadastral de la commune de Douelle, d'une contenance d'environ vingt-six ares vingt-cinq centiares.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci.....

**10**

**Cinquième lot**

Il comprendra :

**L'entier domaine dit de « La Roussilhe »**

consistant en

**BEAU CHATEAU**

Maison de maître, hangars, écuries, chais, remises, serres, vivier, dépendances, terre, jardin, parc, prairie, vignes, bois, charmillles, etc., etc., etc.

Le tout compris sous les numéros 287, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 286 P, section B, du plan cadastral de la commune de Labéraudie, d'une contenance d'environ cinq hectares quatre-vingt-quatre ares quatre-vingt-deux centiares.

Cette belle propriété est située à environ trois kilomètres de Cahors, sur le bord de la rivière du Lot et sur la route de Cahors à Luzech.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante mille francs en sus des charges ci

**50,000**

**Sixième lot**

Il comprendra :

**Terres, bois, vignes, jardins, sol de maison, de grange,**

**de chai, de four, patus, maison, grange, chai, four et toutes bâtisses,**

formant les numéros 929, 931, 932, 937, 938, 939, 940, 941, 942 et 943 section C du plan cadastral de la commune de Prayssac, le tout situé sur la droite de la route de Prayssac.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze mille fr. en sus des charges, ci...

**15,000**

**Septième lot**

Il comprendra :

**Vivier, Vignes, Prés, Terres**

le tout porté sous les numéros 971, 978, 979, 980, 981, 976 et 977 mêmes plan et section de Prayssac, le tout situé à gauche du chemin de Prayssac aux Junies.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze mille fr. en sus des charges, ci...

**15,000**

NOTA : Conformément au jugement précité, les sixième et septième lots, seront, après adjudications partielles remis en vente en un seul lot sur la mise à prix résultant des deux premières adjudications, et au cas où il n'y aurait pas d'enchères, sur la mise à prix de trente mille francs en sus des charges, ci.....

**30,000**

Les immeubles qui composent ces deux lots sont d'une contenance de neuf hectares soixante-trois ares, cinquante centiares.

Il est dit dans le cahier des charges que : aux immeubles de Prayssac sont attachés une grande cuve décuivant environ cent cinquante hectolitres de vin et une cuve plus petite décuivant environ soixante-six hectolitres de vin et qui seront vendues avec les dits immeubles.

**Origine de propriété tenants et aboutissants et servitudes**

L'immeuble compris dans le premier lot est la propriété de M. Cangardel, pour l'avoir recueilli dans un acte de partage du vingt octobre mil huit cent cinquante-un, Fournié, notaire à Cahors, contenant partage de patrimoine de M. Jean Cangardel, banquier, et de dame Antoinette Caviole, ses père et mère.

Ils lui furent attribués pour le remplir de sa part héréditaire dans la succession de sa mère, de son quart précipuaire dans les biens délaissés par son père et de sa réserve dans les mêmes biens. Toutefois, M. Jean Cangardel stipulait comme nouvelle condition de la donation précipuaire, qu'il faisait en la faveur de son fils, qu'après son décès, à l'expiration de l'usufruit qu'il se réservait sur la dite maison, Mlle Augustine Cangardel, sa fille aînée, aurait le droit de jouir sa vie durant, d'une partie du premier étage de cette maison.

Cet immeuble confronte au nord avec la rue de la Liberté, du couchant à la rue Fondue, du midi à la rue des Elus, et du levant à maison et cour de M. François Cangardel avocat et bibliothécaire à Cahors.

Voir le cahier des charges pour un acte de convention, déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Agar, notaire à Cahors, le huit août mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'immeuble compris au deuxième lot confronte du levant à rue de la Banque, du couchant à l'avenue de la gare, du nord à

Férando, du midi à veuve Delpech, M. Cangardel l'avait acquis à la barre du tribunal civil de Cahors le 9 juillet 1891, de Montagne Benjamin, liquoriste à Cahors.

L'immeuble compris au troisième lot confronte du levant à rue de la Préfecture, du couchant à Delpech, du nord à rue Cathala-Coture, autrefois rue Casserie et maison Badabet, charentier. M. Cangardel l'avait acquise le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt quatre, par jugement du tribunal civil de Cahors, sur surenchère du dixième, sur aliénation volontaire consentie à Célestin Mériquet, sabotier, rue Clément-Marot, par M. Brugaliers, marchand charcutier à Cahors, rue de la Préfecture, suivant acte du 22 octobre 1883, Lescale notaire.

L'immeuble compris au quatrième lot, confronte à chemin et à Rivière du Lot. M. Cangardel l'avait acquis suivant acte Couderc, notaire à Douelle, du quatorze novembre mil huit cent soixante-six, de Jean Boutary, charpentier à Douelle, qui l'avait acquis lui-même des créanciers unis de la faillite Barthélemy Rulhié, ex-négociant à Cessac.

Les immeubles compris au cinquième lot avaient été acquis par M. Cangardel, à suite d'une vente aux enchères publiques, faite par la ville de Cahors, Agar, notaire, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-huit. La ville de Cahors en était propriétaire pour les avoir recueillis de M. le général Baron, Anne-Jacques-Jean-Louis Galdemar, aux termes de son testament olographe en date à Cahors, du quatorze décembre mil huit cent trente-trois, déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Bel, lors notaire à Cahors.

Les immeubles compris dans les sixième et septième lots confrontent savoir : 1<sup>o</sup> les édifices au midi et au couchant aux autres immeubles du nord avec le chemin public de Niaudon, au levant avec bâtisse de la veuve Lafargue, de Larangière et de Labcombe ; 2<sup>o</sup> les autres immeubles sont attenants et contigus et forment un seul article bordé dans le fond par le chemin public de Prayssac à Niaudon. M. Cangardel les avait acquis le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, de Raymond Delmas, et Victorine-Madeleine Lagarde, mariés, de Castelfranc, tels qu'ils les avaient recueillis eux-mêmes dans la succession de Aldebert, Antoine, quand vivait propriétaire à Laborie Rouge, dont ils étaient les héritiers ou donataires

**Paiements du Prix — Impôts**

Les adjudicataires devront payer les impôts à compte du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le prix devront être payés : moitié dans les trois mois et moitié dans les six mois de l'adjudication entre les mains de MM. les liquidateurs à la charge par eux de produire un certificat du bureau des hypothèques constatant qu'aucune inscription ne grève les biens. Les prix produisant intérêt à cinq pour cent du jour de l'adjudication.

Toutefois la maison de la rue de la Liberté (formant le premier lot) étant grevée de l'hypothèque l'égal de Mme Paul Cangardel, qui est cantonnée sur ce lot, il est dit au cahier des charges que son prix pourra selon les circonstances faire l'objet d'un ordre ou distribution par contribution.

**Eutrée en jouissance**

Voir dans le cahier des charges sur quoi repose l'usufruit légué à Mlle Augustine, Cangardel, lequel usufruit devra être respecté par l'acquéreur.

Les adjudicataires entreront en jouissance à compte du jour de l'adjudication sauf pour le premier lot (la maison de la rue de la Liberté) au sujet duquel il est stipulé ce qui suit :

1<sup>o</sup> L'adjudicataire ne pourra entrer en possession que le premier avril mil huit cent quatre-vingt-quinze.

2<sup>o</sup> MM. les liquidateurs auront le droit de conserver l'usage des bureaux de la banque, situés dans la maison de la rue de la Liberté (deux pièces), avec accès par le grand corridor seulement, et des lieux d'aisance dans la cour, pendant deux ans à compter du jour de l'adjudication, à la charge par eux de payer un loyer annuel, de quatre cents francs payable par trimestre et d'avance, à compter du jour de l'adjudication. Au bout d'un an MM. les liquidateurs auront le droit de faire cesser ce bail pour la seconde année, en prévenant un mois avant la fin de la dite première année.

**Assurances contre l'Incendie**

Les immeubles à vendre sont assurés aux Compagnies d'assurances contre l'incendie ci-après, savoir : La Maison de la rue de la Liberté, à la Compagnie *le Phénix* ; les immeubles de Prayssac, à la Compagnie *le Monde* ; les immeubles de Labéraudie, à la Compagnie *la Nationale*, et la Maison située avenue de la Gare, à la Compagnie *l'Aigle*.

Les adjudicataires seront tenus de continuer ces assurances et de payer exactement les primes échues ou à échoir.

Pour les autres clauses et conditions de la vente voir le cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors ou tout le monde peut en prendre connaissance sans déplacement.

NOTA. — Par un dire inséré le huit janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, au cahier des charges, M<sup>e</sup> BILLIÈRES a déclaré porter à la connaissance des intéressés : 1<sup>o</sup> que dans le troisième lot (immeuble de la rue de la Préfecture et rue Cathala-Coture), à l'ouest de la maison Badabet il existe un passage de deux mètres qui doit être conservé, sans pouvoir être bâti, aux termes d'un acte sous seing privé en date du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré à Cahors, le douze août mil huit cent quatre-vingt-onze, folio 35, case 6 ; 2<sup>o</sup> que dans le quatrième lot (immeuble de Douelle), M. CANGARDEL avait le droit à une prise d'eau à la rivière du Lot, moyennant une redevance, dont il obtenait décharge en faisant une pétition. L'adjudicataire aura, s'il le désire, à s'entendre à ce sujet avec l'administration des contributions indirectes.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard en l'étude et par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Cahors, le seize février mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'avoué poursuivant :

**J. Billières**

Enregistré à Cahors le mil huit cent quatre-vingt quatorze F<sup>o</sup> C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.

Le receveur : Signé : RIVES.

**Pour tous renseignements et la visite des lieux, s'adresser à MM. les Liquidateurs, au siège de la liquidation, rue de la Liberté**

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.